

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt sept du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON

Absents excusés : Eliane DUTHEL (Pouvoir à Laurence HOTTE)

Peggy MARTIN (Pouvoir à Michel CHALANSONNET)

Joël MILLION-ROUSSEAU (Pouvoir à Laurent PERRAUD)

Secrétaire de séance : Laurent PERRAUD est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation :20/06/2023

Date d'affichage :20/06/2023

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023
2. Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO)
3. Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention « chantier jeunes » du mois d'août
4. Délibération Modificative n°2 virement de crédit budget général
5. Délibération instituant la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
6. Délibération instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
7. Point sur les commissions communales
8. Points sur les commissions de la CCY
9. Points divers :
 - ** Bilan fête du village
 - ** Route de la source

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

1 / Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture et modifications apportées par Madame Catherine MARTHOUD et Monsieur Frédéric VERRON, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2 / Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Madame le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le CDG73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Elle indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG73.

3 / Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention « chantier jeunes » du mois d'août

Madame Coralie LÉGAUT rappelle que la communauté de communes de Yenne dans le cadre du service jeunesse, organise des « chantiers jeunes ». Ces derniers ont vocation à offrir à certains jeunes du territoire une première expérience professionnelle.

Le recrutement, la déclaration préalable d'embauche et la rémunération seront assurés par la communauté de communes de Yenne.

La commune fournira les matériaux périssables nécessaires pour la réalisation des travaux et participera au coût qui sera facturé sur la base tarifaire suivante :

*19,57€/heure * 20 heures * 4 jeunes soit 1565,60€*

Une demande de subvention est en cours auprès du Conseil Départemental.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention « chantier jeunes » avec la communauté de communes de Yenne 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention susvisée,

Autorise Madame le Maire à signer la convention « chantier jeunes » avec la communauté de communes de Yenne.

4 / Délibération Décision Modificative n°2 virement de crédit budget général

Madame Catherine MARTHOUD explique que suite à une erreur d'imputation et après concertation avec l'ordonnateur comptable il faut :

➤ **Article 6574** (subventions associations divers) : **+2500€**

➤ **Article 65541** (contribution au fonds de compensation des charges territoriales) : **-2500€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve les virements des crédits.

5 / Délibération instituant la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Madame Catherine MARTHOUD et Monsieur Michel CHALANSONNET rappellent que par délibération du 28 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement et a fixé le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires. Elle concerne «les opérations d'aménagement et les opérations de construction et d'agrandissement des bâtiments, installation ou aménagements de toute nature».

Ainsi cette taxe doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs, extension de voiries, extension et/ou renforcement de réseau...

Et au vu de la connaissance de l'état des équipements publics, de ceux à réaliser et des besoins définis sur les secteurs prioritaires de développement, Madame Catherine MARTHOUD propose donc de modifier le taux de la TA et d'instaurer la TA majoré sur les secteurs de l'OAP de la Perrotière et l'OAP des 4 chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

◆ Décide :

Pour : 13 voix Abstention : 1voix (Lionel COMPASSI) Contre : 0 voix

De modifier le taux de la TA pour l'ajuster à 3,5 % sur le territoire de la commune de Saint Jean de Chevelu.

◆ Décide : à l'unanimité

De fixer le taux de la TA majoré à 10 % qui sera appliquée sur les secteurs suivants :

- OAP n°1 «la Perrotière» : parcelles cadastrées C2608, C3909, C3908, C718.

- OAP n°2 «4 Chemins» : parcelles cadastrées C 4023, C3133, C3134, C2897, C358, C359, C360.

- ◆ **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6 / Délibération instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC

Madame Catherine MARTHOUD, rappelle que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif et pour financer ce service la commune a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Elle précise que cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, au moment du raccordement effective de l'immeuble, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Monsieur Michel CHALANSONNET indique que le montant de la participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel. Il rappelle que le propriétaire des constructions existantes nouvellement desservies par le réseau collectif dispose d'un délai de deux ans pour se raccorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide :

- La Participation aux Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est instituée sur le territoire de la commune de Saint Jean de Chevelu à compter du 1er juillet 2023.

- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- Tarif forfaitaire de 4 500€ pour les constructions nouvelles et les permis de construire sur des bâtiments avec changement de destination.
- Précise que ce tarif de 4 500€ s'applique pour chaque logement créé. Si le permis de construire porte sur la création de plusieurs logements, la participation de 4 500€ sera multipliée par le nombre de logements créés.
- Précise que cette participation sera exigée au moment de l'ouverture de chantier (déclaration de travaux).
- Tarif de 1 000€ pour raccordement au réseau d'assainissement pour les habitations existantes avant la création d'un réseau.

7 / Point sur les commissions communales :

- Commission communication Madame Catherine MARTHOUD

Une réunion est prévue pour l'attribution des modalités des prochains flashes d'information.

- Commission Scolaire Madame Coralia LÉGAUT

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal que :

- Le permis piéton (questionnaire et remise du diplôme) a été organisé pour la classe des CP – CE1 – CE2 le 13 juin 2023 en présence de l'Adjudant chef DUBUS Sébastien et Mesdames Virginie GIROD, Maire, et Laurence Hotte.

- Mouvement de grève du 6 juin 2023 : une enseignante et un seul agent grévistes. Il n'y a pas eu de service minimum d'accueil mis en place pour la classe concernée car une enseignante en maternelle est en arrêt de travail et qui n'a pas été remplacée.

Il y a eu des difficultés de prise en charge des élèves de maternelle par manque de personnel.

- Éducation nationale :

Madame Laurence HOTTE fait le retour de la réunion trimestrielle du 6 juin 2023 avec l'Éducation Nationale. Plusieurs thèmes ont été abordés :

x Scolarisation dès 2 ans en priorité aux ZEP (zones d'éducation prioritaire).

x Pour le temps de repas, il est recommandé que les maternelles mangent et partent à la sieste directement (C'est ce qui est pratiqué à l'école de Saint Jean de Chevelu actuellement).

x Une revalorisation des salaires des enseignants à 10 % est prévue.

x Scolarisation des enfants : le maire doit pouvoir identifier les enfants non scolarisés sur la commune. Une convention avec la CAF sera proposée aux communes pour identifier les enfants non scolarisés.

x Une réforme des lycées professionnels est prévue avec la découverte des métiers de demain. L'objectif est que les élèves sortent de leur secteur d'habitation en lien avec leur choix d'orientation.

x Appel à projets «Notre école faisons la ensemble» : un projet sportif collectif sur l'Avant Pays Savoyard est en cours.

x Intervention des personnels médico-sociaux (orthophonistes) : intervention sur les temps périscolaires pour éviter les RDV sur le temps scolaire.

x ETAPS (Éducateurs Territoriaux d'Animation d'Éducation Physique et Sportive) : l'intervention se fera par des éducateurs spécialisés. Une convention sera rédigée entre la Mairie et l'intervenant.

- Réunion avec les agents de la pause méridienne le lundi 12 juin 2023 :

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal que les points suivants ont été abordés lors de la réunion : un bilan de la période écoulée, rappel des missions communes des agents, accueil des enfants qui ont des allergies ou des intolérances alimentaires et les perspectives pour la rentrée.

- Madame Coralie LÉGAUT et Madame Laurence HOTTE ont assisté au dernier conseil d'école le 20 juin 2023 pendant lequel les points suivants ont été évoqués :

x Exercice incendie : sur le temps de la pause méridienne, évacuation en 2min19s.

x Point sur les travaux en cours (luminaires LED, bouton poussoir des robinets côté maternelle)

x Bilan sur les projets de la classe, Café des familles, table ronde sur le thème de la 1ère rentrée

x Proposition de soirée à thème pour la rentrée 2023, projets de l'école sur le thème du harcèlement

x Visite du collège pour les élèves de CM2 avec l'enseignante.

x Visite de l'école de Saint Paul par les élèves de MS, qui seront en GS à la prochaine rentrée.

x Rentrée 2023 : 88 élèves avec en moyenne 21 élèves en maternelle et 24 élèves en élémentaire.

x Mouvement des postes enseignants : Titularisation de Madame Rose POLICASTRO au poste de direction et le départ de Madame Virginie MADRENNES

➤ Commission du personnel Madame Coralie LÉGAUT

La commission du personnel s'est réunie le 13 juin 2023 pour préparer la réunion du 19 juin 2023 et faire le point sur les agents et l'organisation du travail au secrétariat.

Mesdames Virginie GIROD, Maire, Coralie LÉGAUT, Eliane DUTHEL et Laurence HOTTE ont

organisé une réunion avec les agents de l'école le lundi 19 juin afin d'effectuer un bilan de la période, retour sur les formations faites par les agents, organisation du temps de travail et les différents besoins et projets pour la rentrée 2023-2024.

➤ Commission jeunesse Madame Coralie LÉGAUT

Mesdames Virginie GIROD, Maire, Coralie LÉGAUT et Peggy MARTIN ont rencontré un groupe de jeunes, à leur demande, accompagné de Monsieur Bertille VANLERBERGHE du service jeunesse de la communauté de communes de Yenne, pour la présentation d'un projet d'organisation d'un tournoi de foot au City stade le samedi 5 août 2023 de 10h à 17h. Les jeunes ont expliqué leur projet, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour le réaliser.

La commission jeunesse a également échangé avec Madame Amélia BONIN pour la mise en place des chantiers jeunes du 21 au 25 août 2023. Les jeunes intervenants seront encadrés par un animateur de la communauté de communes de Yenne de 8h30 à 12h30. C'est une première expérience professionnelle pour certains.

Le projet principal sera autour du City Stade (peinture des bordures, bancs, désherbage). Un coût financier pour la commune mais une demande de subvention est faite auprès du Conseil Départemental.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD

x Les travaux de réfection du réseau d'eau potable et d'assainissement sont en cours et dans les temps prévus initialement.

x Reprise de toutes les routes communales avec un léger dépassement du budget prévu.

x Route de la Source : un devis d'un montant de 5460€ proposé par AGATE pour régulariser la situation actuelle de la route (trouver les propriétaires des parcelles concernées). Une demande de rencontre avec le cabinet mandaté par AGATE pour une présentation détaillée du devis et les solutions proposées.

x Réhabilitation du toit de l'église : une rencontre le 7 juin 2023 avec l'atelier ROCCO DE BONIS, pour analyser les travaux de réhabilitation et proposition de devis.

➤ Commission urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

x OAP de la Perrotière : Une demande de portage a été adressée à l'EPFL sur les trois parcelles concernées par l'OAP. L'EPFL a statué sur le dossier et le portage est accordé.

x OAP des 4 Chemins : rencontre entre Madame le Maire, Monsieur Michel CHALANSONNET et le représentant de VINCI Immobilier. Une seconde rencontre est prévue mi-septembre. Monsieur Michel CHALANSONNET précise que l'agence prend en charge le bassin de rétention .

Une réunion de la commission d'urbanisme est prévue le 6 septembre 2023 à 18h.

8 / Points sur les commissions de la CCY.

◆ DSP de la plage : La DSP actuelle est temporaire pendant un mois. La délibération définitive est prévue lors du prochain Conseil Communautaire.

◆ Le SMAPS via sa commission culturelle souhaite organiser un événement culturel commun aux trois communautés de communes « *En avant le printemps* » entre le 17 mai et le 17 juin 2024

sur le temps d'un week-end. Actuellement le SMAPS lance un appel à candidature pour accueillir cette première édition.

◆ Visite "Ouverture du poste de Secours » par Madame le Maire et Monsieur Frédéric WAGON avec Monsieur Christophe GENOULAZ responsable de secteur Bnssa SDIS 73 à la base de loisirs (plage) prévue le 29 juin 2023 à 9h.

9 / Points divers.

■ Fête du village :

Un point bilan avec l'ensemble des associations est prévu. Madame le Maire remercie tous les participants qui ont contribué à la réussite de cet événement.

■ Le challenge pétanque : une ambiance très conviviale et un retour très positif de l'ensemble des participants.

■ Madame Catherine MARTHOUD a assisté à la première édition de l'opération Prépa'Risk. Il s'agit de tester gratuitement les dispositifs de gestion des risques majeurs partout en France. Les différents exercices vont permettre la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

La séance est levée à 22H11

Affiché le

Le secrétaire de séance,

Laurent PERRAUD



Le Maire,

Virginie GIROD



